ÉTUDE

SUR LE

GOUVERNEMENT DE CHARLES IV

DIT LE BEL

ЕТ

CATALOGUE DES MANDEMENTS DU RÈGNE

PAR

Camille COUDERC

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES HAUTES-ÉTUDES

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION. — SOURCES

Objet et plan de la thèse. — Divers travaux ont été faits sur le règne de Charles IV, mais il n'y a pas d'étude d'ensemble.

Chroniques qui peuvent, avec une valeur inégale, servir à l'histoire des événements. Autres écrits qui les complètent.

Les documents diplomatiques ont une bien plus grande importance pour l'histoire des institutions. Quelques-uns sont publiés dans le Recueil des ordonnances, et dans les histoires provinciales, beaucoup sont inédits et se trouvent dans les diverses collections des Archives et de la Bibliothèque nationale.

CHAPITRE I

CHARLES IV. - SA COUR. - SES CONSEILLERS.

Charles naquit à Creil le 19 juin 1294. Ce qu'on sait de son enfance et de son éducation se réduit à peu de chose. Son mariage avec Blanche de Bourgogne. Philippe le Bel lui donne en 1314 le comté de la Marche.

Sa conduite à l'égard de Louis X. Il quitte Reims à la veille du couronnement de Philippe V, mais se réconcilie bientôt après avec son frère. Il assiste au couronnement de Jean XXII. Les Gibelins d'Italie lui offrent de le mettre à leur tête; le pape le dissuade d'accepter.

A peine monté sur le trône, son premier soin est de faire annuler son mariage avec Blanche. Il envoie une ambassade à Avignon. La sentence de divorce est prononcée et il épouse Marie de Luxembourg. Cette période est la plus brillante du règne. Éloges enthousiastes que donne au roi Jean de Jandun. Charles fait un voyage à Toulouse en janvier 1324. Charles de Bohême, neveu de la reine et futur empereur d'Allemagne, ne suit pas la cour; renseignements qu'il nous donne sur Charles le Bel. La reine Marie meurt à Montargis. Le roi épouse quelque temps après Jeanne d'Évreux.

Quelle idée peut-on se faire du caractère et de la valeur de Charles IV?

Son principal conseiller fut Charles de Valois, son oncle, qui mourut le 16 décembre 1325. Après lui, aucun des personnages de l'entourage du roi ne paraît avoir eu une influence prépondérante. On peut citer parmi les autres conseillers Henri de Sully, Mile de Noyers, André de Florence et Pierre de Cugnières.

CHAPITRE II

RELATIONS AVEC LE CLERGÉ.

Charles IV a défendu les droits de la royauté, mais n'a pas systématiquement recherché la suppression des privilèges dont jouissaient les clercs. Il était en effet, par conviction, favorable à l'Église.

C'est ce que prouve sa conduite à l'égard des évêques de Cahors, de Luçon, de Lisieux et de Langres.

Il intervient en opposition avec le pape dans la nomination de l'archevêque de Tours (1323). Affaire de la chantrerie de Chartres.

La royauté profite de la concession de lettres de sauvegarde faite plus particulièrement aux chapitres, couvents ou églises, pour étendre son influence. Charles IV en a confirmé ou accordé un grand nombre.

CHAPITRE III

RELATIONS AVEC LA NOBLESSE.

Pendant les règnes de Philippe IV et de Philippe V, la noblesse avait déjà perdu ses plus chères prérogatives; Charles le Bel ne se montra pas agressif, mais défendit avec fermeté les droits de la couronne.

Il pardonne à Amaury de Narbonne (janvier 1323, n. s.), mais fait pendre Jourdain de l'Isle (7 mai 1323) qui avait commis de nombreux crimes dans le Midi.

Des guerres privées se font sur divers points du royaume. Le roi les prévient lorsqu'il le peut, et punit sévèrement les coupables, quand ses ordres sont méconnus.

Il ne prend aucune mesure contre le duel judiciaire, mais temporise avant d'accorder l'autorisation nécessaire.

Charles IV anoblit plusieurs personnes de son entourage, ses deux trésoriers Guillaume de Dicy et P. Remy, l'avocat P. de Maucreux, etc.; mais sous cette générosité apparente se cache un but fiscal. Le Journal du Trésor en

fournit la preuve.

Il érige en duché-pairie la baronnie d'Étampes (sept. 1327) et la baronnie de Bourbon (déc. 1327). Les ducs de Bretagneet de Bourgogne restent pendant ce règne complètement à l'écart.

CHAPITRE IV

RELATIONS AVEC LE TIERS ÉTAT.

Les communes étaient au xiv° siècle en pleine décadence; leur situation financière était mauvaise.

Charles IV confirme l'abolition de la commune de Laon (juillet 1322), rétablit la commune de Saint-Quentin et accepte la proposition qui lui est faite par les habitants de Soissons de renoncer à la commune et de se laisser gouverner par un prévôt royal. Le roi se laisse presque tou-

jours dominer par la question financière.

Il pratique avec les villes du Midi une politique de conciliation, confirme les privilèges de plusieurs d'entre elles et leur en accorde de nouveaux. Il rend à Montauban son consulat et ses franchises et fait des concessions à Toulouse, à Agen, à La Réole, à Saint-Rome-de-Tarn, à Ville-franche-de-Rouergue, etc., etc. Ses officiers fondent dans le Midi un certain nombre de bastides.

Charles IV n'a pas suivi dans ses relations avec les villes du Centre et du Nord de politique déterminée. — Il réprime des émeutes à Meaux (1323) et à Provins (1324).

Diverses assemblées eurent lieu pendant le règne, dans les bailliages en 1323, dans les jugeries du Languedoc en 1325, et à Meaux en 1326, mais aucune d'elles ne fut générale et ne comprit des députés des trois ordres.

Le roi accorde des affranchissements individuels ou col-

lectifs (habitants de Mesnil) et confirme ceux qui sont faits par les seigneurs.

CHAPITRE V

LE PARLEMENT.

Le Parlement comprend la grand'chambre, la chambre des enquêtes et la chambre des requêtes. Composition et attributions de chacune d'elles.

Le procureur général et les avocats du roi.

Des commissions spéciales sont formées pour le jugement de certaines affaires. C'est ce qui eut lieu pour Giraud Gueite.

Le Parlement est définitivement installé à Paris. Il tient ordinairement deux sessions par an, à Pâques et à la Saint-Martin. Les affaires, qui peuvent être jugées et expédiées par la chambre siégeant dans l'intervalle des sessions, sont déterminées d'avance.

Liste des membres du Parlement pour la session de Pâques 1323; leurs gages.

Plusieurs d'entre eux vont deux fois tous les ans à Rouen tenir l'Échiquier.

L'organisation du Parlement n'est pas encore complète, les pouvoirs des diverses chambres ne sont pas définis et réglés.

CHAPITRE VI

CHAMBRE DES COMPTES. - TRÉSOR.

I. Chambre des Comptes. — Sa composition, sous Philippe le Bel et ses trois fils, est très variable et ne peut être établie d'une manière sûre.

Comment les maîtres et les clercs faisaient leur travail de correction des comptes du temps passé. Tâtonnements et essais infructueux sous Philippe le Bel. Les attributions de la Chambre sont multiples. Elle prend une part directe au gouvernement en rédigeant des ordonnances et en veillant à leur exécution. Juridiction de police. Chambre des requêtes. Elle doit pour certaines affaires s'adjoindre des membres du Parlement. De son côté le Parlement est quelquefois obligé de s'adjoindre des membres de la Chambre des comptes. Elle s'occupe des affaires domaniales et de tout ce qui peut y être rattaché. Avant de se présenter aux trésoriers pour toucher une rente ou une somme due, il fallait passer à la Chambre des comptes et faire examiner ses titres.

Sous Charles IV elle s'est déplacée plusieurs fois pour se rendre auprès du roi. Pendant l'hiver de 1323, elle est allée à Angers et à Tours. En janvier 1323 elle va à Poissy, et en 1324 on la voit encore à Poissy et à Saint-Germain-en-Laye.

Elle envoie plusieurs de ses membres à l'Échiquier.

Gages des différents fonctionnaires de la Chambre des comptes. Les maîtres et les clercs ont un traitement fixe. Les copistes (*scriptores*) sont payés selon leur travail.

II. Trésor. — Au Trésor étaient deux trésoriers, un clerc et un changeur. Les trésoriers furent, pendant la plus grande partie du règne de Charles IV, Pierre Remy et Jean Billouard.

La charge de « souverain establi par dessus les trésoriers » dont il est question dans plusieurs ordonnances, paraît n'avoir été créée qu'exceptionnellement et en faveur d'un personnage important.

Fonctions des trésoriers. Leurs attributions administratives sont très restreintes. C'est la Chambre des comptes qui a la haute main dans l'administration financière.

Les trésoriers, Pierre Remy en particulier, ont prêté au roi des sommes considérables. C'est dans la situation que leur faisait cet état de choses qu'il faut en grande partie chercher le secret de leur influence.

CHAPITRE VII

HÔTEL DU ROI

L'hôtel du roi comprenait six chambres et six mestiers ou offices.

Les pouvoirs des maîtres de l'hôtel s'étendent sur les employés des six offices qu'ils peuvent condamner à des amendes ou priver même de leur emploi.

Le chancelier et les notaires.

Les maîtres des requêtes n'ont pas une juridiction bien déterminée. Ils ne devaient régulièrement être que deux à la cour. Leurs fonctions.

Le maître de la chambre aux deniers paie toutes les dépenses de l'hôtel; il est assisté d'un clerc et d'un contrôleur. Ses recettes au Trésor. Pendant les voyages il demande aux divers receveurs les sommes dont il à besoin. Raoul de Paris pour l'hôtel du roi et Jean de Melun pour celui de la reine ont exercé cette charge durant tout le règne.

Le maître de l'écurie va toucher au Trésor l'argent qui lui est nécessaire. Dépenses faites pour le haras du roi à la Fouillie.

Les ordonnances de 1317 et 1322 ne disent rien de l'argenterie. Ordonnance de 1323 et nomination de Pierre Toussac comme argentier du roi.

CHAPITRE VIII

ADMINISTRATION LOCALE

Pouvoirs des baillis et des senéchaux; leurs gages. Amaury de Craon vend au roi sa charge de senéchal héréditaire de Touraine (18 avril 1323).

Auprès des baillis et des sénéchaux sont les procureurs du roi chargés de défendre ses droits et de poursuivre les affaires où ses intérêts sont en jeu. Il n'y a pas un avocat du roi dans chaque bailliage ou vicomté. Les gages qu'on leur donne ne sont pas partout les mêmes.

Des receveurs sont placés près de presque tous les baillis ou sénéchaux. L'ordonnance de novembre 1323 qui les supprimait n'a pas été exécutée. Le roi confie les recettes de Toulouse, de Beaucaire et de Carcassonne à des banquiers italiens. Il les charge, en même temps, de la levée des décimes dans plusieurs provinces ecclésiastiques du Midi. Les receveurs doivent venir au Trésor à des dates déterminées. Ordre dans lequel ils ont à mettre leurs comptes. Leurs gages.

Officiers inférieurs, prévôts, bayles, etc.

Les enquêteurs réformateurs, et les enquêteurs des eaux et forêts.

CONCLUSION.

APPENDICES.

- I. Note sur le baptème de Charles IV et la dissolution de son mariage avec Blanche de Bourgogne.
- II. Note sur le Journal du Trésor. Extraits du Journal du Trésor.
- III. Additions à l'itinéraire de Charles IV dressé par M. N. de Wailly.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DEUXIÈME PARTIE

- 1. Remarques sur la diplomatique de Charles IV. Les actes de ce roi peuvent être divisés en trois catégories principales, les lettres patentes, les mandements et les lettres closes. Étude plus particulière des caractères qui servent à distinguer les mandements. Le journal du Trésor nous donne les noms de ceux qui, à deux reprises, gravèrent le sceau du roi, Pierre et Jean de Montpellier d'abord et Jean de Tournay ensuite.
- II. Catalogue des mandements du règne; analyse de ceux qui sont publiés et transcription de ceux qui sont inédits.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 2 février 1866, art. 9.)

Matterage 12 to 10 to 10 date of the File of the Transport of the Transpor